

Réunion du conseil municipal du 09 Février 2016
Convocation et affichage du 29 Janvier 2016

Présents : M.M. Gérard GREFFE, Patrick SCHWIRTZ, M. Cyril VACHON, Mme Sophie OPREE, adjoints, Mmes et M Dominique VACHEROT, Marie-Hélène TOURNIER, Philippe WEMMERT, Arnaud TARTARIN, Patricia GUILLAUME, Sébastien FOL, Magali GODARD, Antoine BEAU, David BURLE.

Excusés: Françoise CHARLEUX a donné pouvoir à Magali GODARD, Nolwenn BEROUJON a donné pouvoir à Gérard GREFFE

Absent : Néant

Secrétaire de séance : Marie-Hélène TOURNIER

1 / APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE :

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le compte rendu de la séance précédente.

2 / COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL :

M. le Maire rend compte des décisions qu'il a prises suite aux délégations accordées conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et à la délibération du conseil municipal en date du 16 Avril 2014 :

- Décision de ne pas exercer le droit de préemption urbain de la commune concernant la vente par M et Mme HENRA-GARNIER Martial et Isabelle au profit de M.Charles CHAMBIN et Mme Marion BAUX d'une propriété sise à RUFFEY-les-BEAUNE, cadastrée section D n° 809 pour 9a 25ca, 786 pour 71 ca, 790 pour 1a23ca, 795 pour 3a27ca moyennant le prix de 218 243,75€ + le mobilier évalué à 1756,25€ + les frais d'acquisition.
- Décision de ne pas exercer le droit de préemption urbain de la commune concernant la vente par M.et Mme André CHAMUSSY au profit de M.Hubert GRELOT et Mme Céline LADOUCE d'une propriété sise à RUFFEY-les-BEAUNE, cadastrée section D N°609 lieudit «10, rue des oiseaux » pour 822m², moyennant le prix de deux cent quinze mille euros (215 000,00€).
- Décision de ne pas exercer le droit de préemption urbain de la commune concernant la vente par M.Mickaël DEVAUD et Mme Virginie LAURENT au profit de M.Maxime CHAPIT et Mme Audrey POTARD d'un chemin sis à RUFFEY-les-BEAUNE, cadastrée section A n°689P ,lieudit « 3 B, chemin du Malaquin » pour 82m² moyennant le prix de deux mille cinq cents euros (2500,00€).

Le conseil municipal donne acte au maire des décisions prises.

3. CONVENTION PREALABLE DE SOLLICITATION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX EN MATIERE DE VOIRIE :

Au cours de l'année 2013, la commune a signé une convention avec le conseil départemental pour la réalisation par les services départementaux de prestations relatives à l'entretien et l'exploitation de la voirie communale. Cette convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2015. Si notre collectivité souhaite poursuivre ce partenariat, il y a lieu de signer une nouvelle convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

–souhaite reconduire la convention avec le conseil départemental pour l'entretien de la voirie, pour une durée de 3 ans maximale. Les prestations seront rémunérées par la collectivité en application d'un barème tarifaire adopté par délibération du conseil départemental.

–Donne pouvoir au maire pour signer cette convention.

4. CONVENTION DE GESTION DES EAUX PLUVIALES :

Une convention a été signée entre la communauté d'agglomération et la commune qui permettait l'exercice par la commune durant l'année 2015 de la compétence « gestion des eaux pluviales » normalement transférée au 01 janvier de l'année 2015 à la communauté d'agglomération. Cette convention avait pour objectif de permettre à la collectivité de réaliser l'étude technique et financière de transfert qui devait s'achever fin 2015. Or, l'évolution de la loi NOTRe redéfinissant les compétences des collectivités n'ont pas permis de définir avec précision le périmètre à transférer. Cela nécessite de reconduire les conventions avec les communes pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2016, par un avenant approuvé par le conseil communautaire du 10 décembre dernier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

–souhaite prolonger la convention relative à l'exercice à titre transitoire de la compétence « gestion des eaux pluviales » pour une durée d'un an supplémentaire soit jusqu'au 31 décembre 2016

–Donne pouvoir au maire pour signer cette convention.

5. CONVENTION DE SERVITUDES SICECO/COMMUNE :

Par convention sous signatures privées en date du 30 juillet 2015, la commune a consenti une servitude au profit du SICECO, d'installer et de faire exploiter par ERDF ou par une entreprise accréditées par ERDF, une ligne électrique basse tension sur la parcelle cadastrée section D N°404, dans le cadre de l'enfouissement du réseau secteur mairie/église ;

Il y a lieu de réitérer cette convention par acte authentique signé par Maître STRIFFLING, Notaire à QUETIGNY ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

–Donne pouvoir au maire pour signer l'acte authentique de réitération de convention sous signatures privées.

6./MODIFICATION STATUTS DU SICECO :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que, lors de sa séance du 16 décembre 2015, le comité du SICECO a adopté une modification de ses statuts.

Cette révision vise deux objectifs :

–étendre le champ des activités du Syndicat en le dotant de nouvelles compétences et de services complémentaires, et

–permettre aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre d'adhérer au syndicat.

Après avoir présenté la délibération du Comité Syndical du SICECO, Monsieur le Maire précise que c'est au tour de l'ensemble des communes adhérentes au SICECO de se prononcer sur ces modifications selon la règle de la majorité qualifiée.

Le conseil municipal, par 14 voix pour et 1 abstention,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 5211-17 et 5711-1,
Vu la délibération annexée du comité du 16 décembre 2015,
Vu les statuts du SICECO

–approuve les modifications statutaires telles qu'elles ont été adoptées par l'Assemblée Générale du Comité Syndical du SICECO en date du 16 décembre 2015

–Autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

7.AVENANT A LA CONVENTION A LA PLATEFORME ADS :

Notre commune a adhéré à la plate-forme d'instruction des autorisations du droit des sols que la communauté d'agglomération a mise en place, depuis le 1er juillet 2015, à la suite de la fin de la mise à disposition des services de l'État.

Conformément aux dispositions financières convenues par convention, les modalités de facturation sont établies au coût réel de fonctionnement du service et reposent sur une répartition des charges entre l'ensemble des communes en fonction du nombre global de dossiers traités annuellement. Pour la commune, le coût total des prestations pour le fonctionnement du 1er juillet au 31 décembre 2015 s'élève à 3 255,31€ ; Afin de simplifier les modalités de facturation, le bureau communautaire réuni en séance du 14 janvier a accepté une proposition d'avenant portant sur l'article 15 « dispositions financières ». Initialement, le coût de la prestation devait être déduit des attributions de compensation, versées par la communauté d'agglomération, cependant afin de favoriser une meilleure lisibilité, un mandat sera émis annuellement sur la base du décompte d'actes traités par le service droit des sols.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

–approuve l'avenant à la convention sur le droit de sols concernant la facturation.

–Donne pouvoir au maire pour signer cet avenant.

Parallèlement, notre commune bénéficiera au titre du fonds de solidarité voté par le conseil communautaire d'une aide pour ce financement ; Le montant attribué sera plafonné à 5 809,00€ par an, soit 2904,50€ pour l'année 2015, proratisé sur 6 mois compte tenu de la mise en place de la prestation au 01.07.2015.

Le maire rend ensuite compte du bon fonctionnement de la plateforme ADS. 22 communes y ont adhéré, pour 226 dossiers traités. Le coût réel de fonctionnement du service revient à 48 452,74€ par an. Les prix unitaires des actes pour l'année 2015 sont les suivants :

- Cub (opérationnel) 116,26€
- déclaration préalable : 174,39€
- permis de construire : 290,66€
- permis d'aménager : 406,92€
- permis de démolir : 203,46€

18 dossiers ont été déposés sur la commune, représentant 7,96% du volume total de dossiers du service. 4 certificats d'urbanisme opérationnels, 11 déclarations préalables, 3 permis de construire
Les CU informatifs continuent à être traités par nous.

7./ COMPTE-RENDU COMMISSION FINANCES

Le maire fait ensuite le compte rendu de la commission finances et présente au conseil municipal un bilan des réalisations 2015 et une prospective des projets 2016/2017. Un document résumant l'ensemble est remis aux conseillers, selon leur souhait, pour étude par le biais des commissions ad hoc. Aussi, est-il convenu du calendrier suivant :

- COMMISSION : URBANISME-BATIMENTS : 16 FEVRIER à 19heures.
- COMMISSION MARPA : 17 FEVRIER à 19 heures
- COMMISSION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE + VOIRIE : 18 FEVRIER à 19heures ;
- COMMISSION FLEURISSEMENT : 22 FEVRIER à 19 heures
- COMMISSION SECURITE : 24 FEVRIER à 19 heures
- COMMISSION FINANCES : 29 FEVRIER à 19 heures

Par ailleurs, d'autres dates de réunions sont confirmées.

- CONSEIL MUNICIPAL : 08 Mars à 20h
- COMMISSION POLE SCOLAIRE : 3 MARS à 18heures 30 à Vignoles
- CONSEIL D'ECOLE : le 4 mars à 18 heures à Vignoles.

8./ COMPTE-RENDU STAGIAIRES MFR

Le maire fait ensuite le bilan du travail des stagiaires sur le projet de diagnostic de territoires préalables à la création éventuelle d'une MARPA.

Deux types de questionnaires sont en cours d'élaboration, l'un à destination des 14 communes, qui seront collectées par les stagiaires, le second à destination des seniors de notre commune, collectées par les membres du conseil, adhérents à la commission MARPA.

9./ INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

-Le maire rappelle que les entretiens professionnels sont en cours d'élaboration avec le personnel. Il confirme le souhait du départ en retraite de M. Dominique LAMBRY au 1er juillet 2016, sous réserve de l'accord administratif du CDG 21.

-Après de nombreux rappels, le SDIS va procéder à la visite de sécurité incendie du foyer rural le mardi 16 février prochain. Une pré-visite le 1er février a donné lieu à diverses remarques (défaut de panneau de signalisation des consignes incendies, défaut de fonctionnement des blocs de sécurité, de l'alarme incendie...) à corriger d'ici la visite principale.

-La société GRANIMOND a livré l'espace cinéraire. L'installation au cimetière aura lieu tout prochainement.

-Le retable quittera l'église pour l'atelier de restauration le mercredi 17 février 2016.

-Le verger conservatoire étant désormais planté, une inauguration se met en place avec un parrainage un conseiller municipal adulte/ un conseiller municipal enfant/un arbre.

- Le maire fait le compte-rendu du dernier conseil communautaire, lequel a fait le bilan des observations de la cour des comptes notamment sur le surcoût du lieu de baignade de Montagny et à présenter le document d'orientation budgétaire de 2016.

-Le maire fait part d'une demande d'emplacement pour une rôtisserie ambulante, sur la commune, tous les dimanches matin de 10h à 14heures à compter du 1er avril 2016. Le conseil municipal émet un avis favorable. M.BEAU souhaite en contrepartie que la personne s'associe, ainsi que le camion pizza, par leur présence lors de nos manifestations « fête de printemps »...

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22 heures 50.

Antoine BEAU

Nolwenn BEROUJON

David BURLE

Françoise CHARLEUX

Sébastien FOL

Magali GODARD

Gérard GREFFE

Patricia GUILLAUME

Sophie OPREE

Patrick SCHWIRTZ

Arnaud TARTARIN

Marie-Hélène TOURNIER

Dominique VACHEROT

Cyril VACHON

Philippe WEMMERT